



REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE DE CYCLOTOURISME DE MORSBACH



Version octobre 2024

1. DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants. C'est un concentré de découverte à travers le cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

2. SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme sont internes au Cyclo-Club -Loisirs de Morsbach affilié à la F.F.C.T sous le numéro 5296.

L'école de cyclotourisme est une structure à part entière. Le moniteur est responsable de l'enseignement.

Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités communales, départementales (jeunesses et sports) et régionales (COREG GRAND-EST FFVélo).

3. CONTENU

Objectif : L'objectif global de l'école cyclotourisme est de permettre aux jeunes cyclistes d'acquérir par la pratique, la découverte et la persévérance un ensemble de connaissances leur permettant d'être un jour autonome (être capable de changer une roue, de s'orienter en forêt etc ...).

Le cyclotourisme et l'école sont :

- Un outil d'investissement et de développement moteur.
- Un moyen privilégié d'investigations et de connaissances du milieu naturel et humain.
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et complémentaires que les jeunes rencontreront dans le club.

Moyens : L'évolution des connaissances et de la pratique sera suivie par les responsables de l'école de cyclotourisme.

Les différents axes de travail sont :

- Etude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel et exploitation pratique).
- Technique du cyclisme
- Technique de la pratique sur la route
- Connaissance et entretien de la bicyclette

- Connaissance de la vie associative
- L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation)
- Participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animation)

4. FONCTIONNEMENT

Structure:

- Article 1 : L'école de cyclotourisme est ouverte depuis le 1er septembre 2006 avec un numéro d'agrément fédéral.
 - Article 2 : La capacité d'accueil est de 48 jeunes. En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art-t. 6).
 - Article 3 : L'école de cyclotourisme est ouverte le samedi de 14h à 17h durant la période scolaire selon le calendrier communiqué en début de saison. Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs).
 - Article 4 : les encadrants sont représentés par:
 - Monsieur BROUANT Benoît, Moniteur FFVélo / référent Jeunes
 - Monsieur ROTH Franck, Initiateur FFVélo et président du CCLM
 - Monsieur HEIN Frédéric, Initiateur FFVélo
 - Madame BROUANT Catherine, KEMP Nadège, Monsieur KOMAC Geoffroy, Monsieur PIAZZA Patrick, Mme ROTH Céline, Mme Hein Adja : Animateurs FFVélo
- Le reste de l'encadrement est assuré par des adultes expérimentés du club.**

Admission des enfants:

- Article 5 : L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans (année civile). Les jeunes de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent licencié au club à chaque sortie ou d'un adulte membre du club désigné par le parent en début de sortie (encadrant parrain est possible que si 3 encadrants par groupe).
- Toute admission à l'inscription à l'école cyclo (notamment pour les moins de 10ans) doit faire l'objet d'un essai de 3 séances et résulte d'un accord des encadrants selon les critères de respect des autres, homogénéité de cadence avec le reste du groupe et matériel adapté (transmission, taille du vélo, pneus adapté, freins)
- L'accompagnement d'un adulte peut être levé pour les jeunes de plus de 9 ans et 1 an de licence sous conditions d'autonomie évaluée par les encadrants
- Article 6 : Lors de son inscription un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription

- L'autorisation de diffusion
- Le certificat médical d'admission ou attestation au questionnaire santé
- L'autorisation parentale de sortie de territoire
- Les renseignements médicaux avec une photo pour établir une carte sanitaire
- La liste du matériel conseillé pour les sorties: trousse à outils, casque, lunettes, gants, gilet jaune, éclairages et catadioptres avant + arrière pour les sorties hivernales et nocturnes
- L'acceptation du règlement intérieur
- Des frais de cagnotte pour les goûters

- Article 7 : Lors de son adhésion, le jeune doit s'acquitter d'une carte de membre auprès du club, et s'affilier à la F.F.Vélo (Licence).

- Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié, il pourra le faire dans la limite de **3 séances d'affiliée** prévues par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance A de l'association). Dès la première séance il devra cependant fournir une autorisation parentale.
- Le club se décline de toutes responsabilités avant et après les séances de l'école cyclo.

Vie à l'école de cyclotourisme

- Article 8 : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités est demandée. Un cahier de présence devra être établi sous la responsabilité du moniteur ou de l'initiateur, ce cahier précise l'état des présences et le contenu des séances.

- Article 9 : L'encadrement de l'école cyclo prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui leurs sont confiés par :
 - La vérification des organes de sécurité sur le vélo: un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie.
 - Le port du casque
 - L'entretien peut être assuré par les bénévoles du club.
 - Les pièces détachées restent à la charge des parents du licencié.

Article X – Respect et comportement

Si les règles de vie communes ne sont pas respectées (politesse, respect d'autrui entre encadrants, entre licenciés ou entre les deux ainsi que du matériel...) si des perturbations répétées ont lieu lors des séances (mise en danger par le comportement de la sécurité d'autrui), les encadrants seront amenés à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, après en avoir informé les parents.

- Tout acte de violence, de menace, de harcèlement ou d'intimidation, qu'il soit commis pendant les activités du club, lors des séjours, ou en dehors du club (y compris sur les réseaux sociaux) et ayant un impact sur la vie du groupe, sa bonne entente ou sa sécurité, sera considéré comme une faute grave.

- En cas de manquement à cette règle, le comité directeur du club se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires pouvant aller :

- d'un avertissement,
- à une suspension temporaire de participation aux activités,
- voir à l'exclusion définitive, en fonction de la gravité des faits.

- Les parents concernés ne doivent pas perturber les séances – les discussions seront menés en dehors de ces horaires. Aussi ils seront systématiquement informés des faits reprochés et des décisions prises.

Il est interdit d'amener des couteaux, briquets, pétards, objets tranchants ou tout éléments pouvant nuire à la sécurité au club.

- Article 10 : L'école assure un entraînement physique et progressif.

Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

- Article 11 : La Fédération Française de Vélo a créé pour les jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école cyclo pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisation départementales ou régionales.

- Article 12 : Les séjours organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et du dynamisme de l'école. De ce fait, la présence des jeunes est fortement souhaitée.

5. CONDITIONS PARTICULIERES

Assurance

- Article 13 : l'assurance fédérale (Licence F.F.Vélo) comporte les couvertures suivante :

- Responsabilité civile
- Défense et recours
- Accident corporel, rapatriement

Pour l'Ecole Cyclo de Morsbach, la licence minimum souhaitée est la formule "petit braquet". La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir sur le site de la Fédération : <http://www.ffct.org>).

Randonnées

- Article 14 : Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école cyclo, les jeunes désirant effectuer les randonnées organisées par la F.F.Vélo devront le faire à titre individuel et se conformer aux règlements de la F.F.Vélo.

- Dans ce cas, les parents seront informés par le moniteur.
- Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en sortie personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière et du

code forestier. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou du représentant légal.

Locaux

Par mesure de précaution, veuillez ne rien laisser (objet personnel, matériel ou autre) dans le local, sans en prévenir l'encadrement.

En cas de perte ou de vol, le Cyclo club loisirs de Morsbach décline toutes responsabilités.

Applications et limites

- Article 15 : Le responsable de l'école cyclo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

- Article 16 : Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Je reconnaissais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Cyclo Vtt de Morsbach

Parents

Lu et approuvé
Signatures,

Mineur

Lu et approuvé
Signature,

Moniteur

Lu et approuvé
Signature,

